

2020 numéro 56
30 novembre 2020

FiscAlerte – Canada

Énoncé économique de l'automne de 2020 du gouvernement fédéral

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Notre stratégie est claire : nous déploierons tous les efforts pour aider les Canadiens à surmonter cette crise. Nous investirons dans toutes les mesures de santé publique nécessaires. Nous appuierons les Canadiens et les entreprises du pays d'une façon méthodique, prudente et réfléchie. Nous veillerons aussi à ce que l'économie canadienne soit plus robuste, plus inclusive et plus durable à la sortie de la pandémie que celle qui l'a précédée, et à ce qu'elle compte une classe moyenne renforcée et plus résiliente. »

Chrystia Freeland, vice-première ministre et ministre des Finances
Énoncé économique de l'automne de 2020

Le 30 novembre 2020, la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, Chrystia Freeland, a rendu public le document *Soutenir les Canadiens et lutter contre la COVID-19 : Énoncé économique de l'automne de 2020*. L'Énoncé économique de l'automne (l'« EEA ») contient plusieurs mesures fiscales touchant les particuliers et les sociétés. Comme l'indique le tableau A, la ministre prévoit un déficit de 381,6 milliards de dollars pour 2020-2021, de même que des déficits pour chacun des cinq prochains exercices.

Tableau A : Projections liées au déficit budgétaire fédéral

Évolution des perspectives budgétaires depuis la Mise à jour économique et budgétaire de 2019 (« MJEB 2019 ») :

| | 2019-2020 | 2020-2021 |
|---|------------------|------------------|
| | G\$ | G\$ |
| Solde budgétaire selon le Portrait économique et budgétaire de 2020 (« PEB 2020 »)¹ | (34,4) | (343,2) |
| Évolution de la situation économique et budgétaire depuis la MJEB 2019 | (5,9) | 14,2 |
| Réévaluation des mesures liées à la COVID-19 figurant dans le PEB 2020 | 0,9 | 27,0 |
| Solde budgétaire révisé avant les mesures stratégiques et les investissements | (39,4) | (302,0) |
| Mesures stratégiques depuis le PEB 2020 | - | (54,5) |
| Investissements dans l'EEA | - | (25,1) |
| Solde budgétaire final (déficit) | (39,4) | (381,6) |
| Solde budgétaire avant la stimulation prévue (pourcentage du PIB) | (1,7 %) | (17,5 %) |
| Dette fédérale avant la stimulation prévue (pourcentage du PIB) | 31,2 % | 50,7 % |

Nota - Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Plusieurs mesures visant l'impôt sur le revenu (ainsi que des modifications législatives s'y rapportant) sont proposées dans l'EEA, notamment à l'égard de ce qui suit :

- ▶ Modifications à la Subvention salariale d'urgence du Canada et à la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (dont le soutien en cas de confinement)
- ▶ Options d'achat d'actions des employés
- ▶ Allocation canadienne pour enfants
- ▶ Régimes enregistrés d'épargne-invalidité
- ▶ Ristournes payées sous forme de parts par les coopératives agricoles

En outre, plusieurs mesures visant la taxe de vente (ainsi que des modifications législatives s'y rapportant) sont proposées dans l'EEA, notamment à l'égard de ce qui suit :

- ▶ Application de la taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (la « TPS/TVH ») relativement à des fournitures par voie électronique
- ▶ TPS/TVH sur les produits numériques et les services transfrontaliers

¹ Le PEB a été déposé le 8 juillet 2020. Voir le bulletin [FiscAlerte 2020 numéro 41 d'EY](#).

- ▶ TPS/TVH sur les biens fournis par l'entremise d'entrepôts de distribution
- ▶ TPS/TVH sur les logements provisoires offerts via une plateforme
- ▶ Allègement de la TPS/TVH sur les masques et les écrans faciaux

Le gouvernement a également présenté d'autres mesures visant à accroître l'équité fiscale et renforcer la conformité en :

- ▶ instaurant unilatéralement une taxe nationale applicable aux sociétés fournissant des services numériques, qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2022, jusqu'à ce qu'une approche multilatérale coordonnée (élaborée par des partenaires internationaux et chapeauté par l'Organisation de coopération et de développement économiques) soit adoptée;
- ▶ ciblant l'utilisation improductive des logements au Canada par des propriétaires étrangers non-résidents;
- ▶ finançant de nouvelles initiatives et en prolongeant les programmes existants visant l'évasion fiscale internationale;
- ▶ lançant des consultations en vue de moderniser les règles anti-évitement du Canada;
- ▶ simplifiant la déduction pour frais de bureau à domicile.

Des renseignements et points de vue plus détaillés concernant ces propositions seront présentés dans des bulletins *FiscAlerte* d'EY qui seront publiés sous peu.

Pour plus d'information sur ces mesures, consultez le document [Soutenir les Canadiens et lutter contre la COVID-19](#).

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY.

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/fr/budget.

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, de fiscalité, de stratégie et transactions et de consultation. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2020 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.